

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES

Séance plénière du mercredi 12 juillet 2006 à 9 h 30

« Evolution des différents régimes de retraite
du point de vue de l'équilibre financier et de l'équité »

Document N°2
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Synthèse des différences de règles du régime général et des régimes complémentaires

Direction de la sécurité sociale (DSS - SD3 - 3A)

En dehors des différences fondamentales qui touchent au mode de calcul (régime en points / régime en annuités) et qui ont des conséquences notamment sur les modalités de prise en compte des périodes assimilées (les attributions de points gratuits n'ayant pas les mêmes impacts en termes de droits à retraite), les principales divergences peuvent être regroupées dans les catégories suivantes :

1. Absence de dispositifs ou d'avantage équivalents dans les régimes complémentaires

- *surcote* (même si les périodes correspondantes permettent d'augmenter les droits à pension) ;
- *majoration de pension* pour les bénéficiaires de retraites anticipées – travailleurs handicapés ;
- *assurance vieillesse des parents au foyer* : en cas de bénéfice de certaines allocations familiales ou pour les aidants de personnes handicapées ;
- *prise en compte des périodes de chômage non indemnisé pour les droits à retraite* ;
- *avantages spécifiques aux femmes* (cf. MDA pour femmes assurées sociales) ;
- *avantages spécifiques aux parents d'enfant handicapés* (cf. MDA spécifique) ;
- *versement pour la retraite au titre des années incomplètes*.

2. Avantages de même nature, mais selon des paramètres ou des modalités distinctes

- *avantages familiaux* : majoration pour enfant (ARRCO : taux de 5%, bénéfice en cas d'enfant à charge ; AGIRC : taux variable selon le nombre d'enfant)
- *réversion*
 - bénéficiaires (orphelins pour les RC) ;
 - âge : suppression progressive de la condition d'âge au RG/ condition d'âge de 55 ans (ARRCO) et 60 ans (AGIRC) ;
 - taux : 54% au RG contre 60% dans les RC ;
 - conditions : condition de ressource au RG ; condition de non-remariage dans les RC ;
 - majoration pour enfant à charge (inexistante dans les RC).
- *Mesures plan seniors (attente de décision de la part des partenaires sociaux)* : cumul emploi-retraite ; retraite progressive.

3. Divergences d'ordre technique

- *règles de décote / coefficients d'anticipation* ;
- *règles de cumul emploi-retraite* : base de définition du dernier salaire (période prise en compte, nature de l'assiette, mode de revalorisation) ; suspension en cas d'activité relevant d'un régime de fonctionnaire; reprise d'activité dans les six mois chez le même employeur ;
- *modalités de revalorisation* : date (1^{er} janvier / 1^{er} avril) ; base de référence ;
- *modalités de versement* : mensuel, termes échu / trimestriel, terme à échoir ;
- *modalités de versement unique (VFU)*.